



CHAPITRE 7



GESTION DE LA FAUNE

Les forêts de l'Afrique de l'Ouest et centrale où se trouve la majorité des concessions forestières sont encore riches en espèces de grands mammifères dont la survie est menacée par la croissance démographique et l'exploitation forestière. Dans ce contexte, la gestion de la faune est considérée comme faisant partie intégrante de l'aménagement durable de la forêt tropicale. Il importe donc de trouver des solutions pratiques à ce sujet.

La consommation de gibier a toujours été importante dans les zones forestières de l'Afrique centrale. Elle est profondément enracinée dans la culture des populations. Les animaux domestiques qui vagabondent dans les villages jouent un rôle plutôt symbolique. Ils font l'objet d'échanges, de dons ou sont abattus lors d'occasions spéciales (mariage, funérailles, etc...).

Cependant, la pression sur la faune s'est aggravée avec la croissance démographique et des besoins des habitants des villages. A défaut d'autres emplois, la chasse est devenue la principale source de revenu. La demande en viande de brousse est importante dans les villes où le prix de la viande d'animaux domestiques n'est pas compétitif avec le prix de la viande de brousse. Ainsi, par exemple, au Cameroun, les quatre marchés les plus importants de la capitale, Yaoundé, offrent par jour plus de 2 300 kg de viande de brousse.

Pour approvisionner les villes, des forêts restées jusqu'alors intactes, sont envahies par des chasseurs professionnels et des braconniers qui prélèvent des quantités énormes de gibier.

L'implantation de sites forestiers et l'expansion rapide des infrastructures ont fortement facilité le développement de la chasse commerciale et perturbé le milieu. Le réseau routier construit par une concession forestière permet aux chasseurs de pénétrer dans la forêt, de tuer du gibier et de retourner sur les marchés en un ou plusieurs jours. De plus, les ouvriers d'une exploitation ou leur famille ont facilement accès à cette source de revenus si aucune limitation n'est fixée par l'exploitant.

Grâce aux ONG sur l'environnement, les différents acteurs prennent de plus en plus conscience des mesures à instaurer pour intégrer la gestion de la faune dans l'aménagement des concessions. Au Gabon, au Cameroun, en République du Congo (Brazzaville) et République centrafricaine, quelques entreprises ont déjà mis en pratique un système de gestion de la faune avec plus ou moins de succès, mais le principe reste encore à développer et à promouvoir sur grande échelle.

	Nom scientifique	Classification de l'UICN	CITES Annexe	Protection au Gabon
Primates				
Hôcheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>		-	Non protégée
Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>		-	Non protégée
Le singe à queue de soleil	<i>Cercopithecus solatus</i>		II	Protégée
Colobe noir	<i>Colobus satanas</i>	Vulnérable	II	Non protégée
Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i>		I	Protégée partiellement
Rongeurs				
Porc-épic	<i>Atherurus africanus</i>	-	-	Non protégée
Aulacode (rat de canne)	<i>Thryonomys swinderianus</i>	-	-	Non protégée
Pangolins				
Pangolin géant	<i>Smutsia gigantea</i>		II	Protégée
Pangolin commun	<i>Manis tricuspis</i>		II	Non protégée
Artiodactyles				
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>		-	Protégée partiellement
Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>		-	Protégée
Céphalophe bleu			II	Non protégée
Céphalophe bay	<i>Cephalophus dorsalis</i>		II	Non protégée
Céphalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>		-	Non protégée
Reptiles				
Crocodile (à nuque) cuirassé	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	Vulnérable	I	Protégée partiellement
Crocodile nain				
Crocodile à museau allongé d'Afrique	<i>Crocodylus cataphractus</i>	Données insuffisantes	I	Protégée partiellement

Tableau 14. Espèces les plus chassées au Gabon

Nom français	Nom scientifique	Classification d'UICN	CITES
Eléphant de forêt	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	En danger (EN)	I
Buffle nain	<i>Syncerus caffer nanus</i>	En danger (EN)	-
Gorille	<i>Gorilla gorilla gorilla</i>	En danger (EN)	I
Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	En danger (EN)	I
Sitatunga	<i>Tragelaphus speki</i>	Quasi menacée (NT)	-
Guib harnache	<i>Tragelaphus scriptus scriptus</i>		-
Hérisson	<i>Atelax sp. africanus</i>		-
Panthère	<i>Panthera pardus</i>		I

Tableau 15. Autres espèces d'Afrique centrale menacées par la chasse

7.1 RECOMMANDATIONS PRATIQUES - LE COMITÉ DE GESTION DE LA FAUNE

Une gestion efficace de la faune requiert une organisation permanente qui rassemble les représentants de:

- la population locale,
- l'entreprise,
- les employés de l'entreprise,
- les autorités,
- les ONG sur l'environnement,
- les chasseurs professionnels et les commerçants qui vendent du gibier.

Les membres de cette organisation travailleront en étroite collaboration afin de mettre en place un contrôle efficace de la chasse et d'offrir des alternatives pour la consommation de protéines animales (élevage de poules ou hérissons, pisciculture, etc...).

Les réglementations et lois en vigueur concernant la faune devront être respectées (saisons de chasse, espèces protégées, méthodes autorisées, zones protégées, etc...). Cependant, si une législation en matière de protection de la faune des différents pays de l'Afrique centrale a été adoptée, elle n'est pas appliquée à la réalité du terrain.

Les mesures de lutte contre les effets négatifs sur la faune peuvent se regrouper en trois catégories:

- la surexploitation de la faune traitée par des mesures antibraconnage et par l'approvisionnement en protéines avec des ressources alternatives;
- construction de routes par l'entreprise (ponts de canopée, corridors, etc...) pour lutter contre la fragmentation et l'isolation des territoires des animaux;
- meilleure planification de l'entreprise pour éviter les perturbations du milieu (zonage dans les aires protégées, blocage d'accès aux assiettes de coupe abandonnées, concentration des activités de l'exploitation dans des aires limitées).

Pour résoudre le problème de surexploitation, il faut établir un comité de gestion de la faune qui prenne des mesures de manière consensuelle. Il peut rassembler:

- la population locale;
- l'entreprise forestière gérant l'exploitation du bois;
- les employés de l'entreprise dont les ressources en protéines animales doivent être assurées;
- les autorités mandatées en matière de gestion de la chasse, notamment les services des Eaux et Forêts;
- les ONG pour leurs connaissances spécifiques.

La population locale

Mesures pour améliorer la gestion de la faune:

- participation active de la population dans le comité de gestion consensuelle de la faune où sont rassemblés: l'entreprise, les employés de l'entreprise, les autorités des Eaux et Forêts et les ONG compétentes;
- l'assurance du maintien de l'ensemble des moyens et droits traditionnels de la population de chasser à l'intérieur de la concession. Ce qui signifie qu'on ne pourra pas interdire la chasse pour les besoins de subsistance si celle-ci est effectuée dans le respect des lois. Cependant, il sera déconseillé de chasser au-delà des territoires de chasse habituels;
- composition d'un plan participatif de la gestion de la faune qui traitera du respect des espèces protégées, des périodes d'interdiction de chasser et de l'établissement de zones de gestion de la faune, réservant une zone tampon autour des villages pour la chasse traditionnelle et une zone de protection totale;
- sensibilisation de la population locale sur l'utilisation durable de la faune;
- la distribution d'un prix ou d'une prime pouvant agir comme une incitation, décerné aux meilleurs élèves, classes d'école, villages, agriculteurs en matière de conservation de la faune et la forêt. Cet événement devrait attirer l'attention des journalistes qui pourraient être invités lors de la distribution;
- les chasseurs professionnels, les commerçants qui vendent du gibier ou les habitants des villages devront respecter la loi. Chasseurs légaux et illégaux, extérieurs aux villages, seront identifiés afin de mettre en place une véritable lutte antibraconnage.

L'entreprise

a) La surexploitation de la faune

L'entreprise doit imposer des mesures pour décourager et limiter la chasse illégale, par l'établissement d'un règlement intérieur, contenant les éléments suivants:

- interdiction aux travailleurs de posséder et/ou transporter des armes, de la viande de chasse et/ou des chasseurs dans les véhicules de l'entreprise, même en dehors de la concession et interdiction de faciliter la chasse;
- interdiction faite aux travailleurs de chasser illégalement. Les chasseurs appréhendés seront, en plus d'être sévèrement sanctionnés, dénoncés à la gendarmerie et aux services des Eaux et Forêts afin d'être verbalisés;
- interdiction faite aux travailleurs de chasser en dehors des territoires délimités par le plan de chasse;
- interdiction aux travailleurs de chasser les animaux protégés;
- interdiction aux travailleurs de chasser au piège;
- interdiction de vendre de la viande de chasse (en quantités commerciales) aux campements et chantiers de l'entreprise;

- interdiction de faire le commerce d'animaux vivants protégés;
- sanction sévère pour les violations des interdictions mentionnées ci-dessus;
- afficher ce règlement intérieur et la liste officielle des animaux protégés avec leur représentation, aux endroits importants et visibles (campement, économat, salle de loisirs, bureaux);
- sensibiliser les ouvriers sur l'importance de protéger la faune (en coopération avec les ONG et les services des Eaux et Forêts);
- barrage des routes forestières abandonnées (sauf dans le cas de problèmes avec les villageois) par des fosses profondes ou de grosses grumes;
- installation de barrières gardées à toutes les entrées de la concession en usage;
- l'entreprise devra faciliter les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines par la vente de viande de poulet, dinde, porc et de poisson congelé ou fumé dans l'économat du campement. Ces produits seront vendus à prix réduits ou compétitifs par rapport au prix du gibier;
- établissement d'une zone de chasse autour du campement pour les ouvriers en possession d'un fusil, un permis de port d'armes et permis de chasse, ceci dans le cadre du respect des lois en vigueur. Un territoire délimité pourra être attribué autour du campement (seulement en dehors des jours de travail et durant le jour).
- Il sera interdit de venir sur les lieux de travail avec un fusil, de détenir une arme ou du gibier tué dans un véhicule de la société et de chasser plus de gibier que nécessaire pour la subsistance de sa famille (nombre de pièces de gibier limité);
- interdiction à l'économat de vendre des pièges ou câbles.

La présence et les activités des braconniers devront être découragées par tous les moyens légalement admis:

- interdiction d'accès aux zones de concession;
- interdiction de loger dans le campement des ouvriers;
- interdiction d'établir des campements dans la concession;
- interdiction de monter dans les véhicules de l'entreprise (personnes ou produits);
- interdiction d'accès aux territoires de la concession pour les transporteurs (taxis brousse) suspects;
- dénonciation auprès des autorités (gendarmerie, Eaux et Forêts).
- Une collaboration avec une ONG spécialisée en la matière pourra s'imposer, notamment pour les entreprises sans expérience ni moyen de recruter des cadres spécialisés.

b) La fragmentation des aires de distribution des animaux

Les mesures de prévention à prendre sont presque entièrement sous la responsabilité de l'entreprise.

La fragmentation a une influence sur les animaux arboricoles dont les mouvements sont interrompus par les routes forestières:

- des expérimentations ont été faites en réalisant des ponts aériens mais les résultats ne sont pas encore convaincants. Ces résultats pourraient changer en choisissant des sites mieux adaptés (par exemple sur la crête des collines où l'eau est facilement évacuée et où l'ombre affecte le moins possible le revêtement). La largeur de la route est toujours à limiter au minimum;
- le principe de limiter la largeur des routes est constant. Sur les routes secondaires, on pourrait essayer de faire des ponts artificiels, en abattant des petits arbres à travers la route (blocage de la circulation des voitures, pont semi-aérien temporaire qui servira jusqu'à ce que les jeunes arbres reconstituent une canopée fermée);
- dans des zones relativement plates, le blocage des cours d'eau par des ponts ou buses trop petites ou par des digues créera des marécages et lacs qui limitent les mouvements des animaux terrestres et influencent sensiblement l'hydrographie. Dans ces cas, il est impératif d'assurer un bon drainage de la zone en amont;
- la vraie forêt primaire est rare. Pour les animaux des forêts secondaires, notamment ceux qui se nourrissent au niveau du sol, l'exploitation leur laisse une quantité de nourriture importante et disponible (éléphants, par exemple). Pour les poches de forêts primaires (souvent sur les collines aux pentes raides), il est important que le plan d'aménagement prévoie des corridors entre ces poches, dans lesquelles l'exploitation ne sera pas pratiquée où, au moins, sera adaptée aux exigences environnementales.

c) Perturbations dues aux activités d'exploitation

Il est certain que les activités de l'exploitation dérangent sensiblement les animaux vivant dans la zone et qu'ils ont tendance à s'enfuir.

- Le plan d'aménagement devra indiquer les zones vulnérables et la densité des espèces-clés importantes. Pour ces zones, il faudra un aménagement adapté et une absence totale d'activité pourra être décidée;
- dans le cas contraire: limiter les activités à certaines saisons en fonction du cycle de reproduction des espèces concernées et contacter des spécialistes pour les informations sur la biologie des animaux (ONG, instituts de recherche);

- ne pas établir des unités d'exploitation trop grandes, et concentrer au maximum l'abattage. Cette solution est aussi avantageuse pour les animaux (limitation du temps d'intervention) que pour l'exploitant.

Les employés de l'entreprise

Les employés ont l'obligation de se soumettre aux lois sur la chasse et aux interdictions prescrites par l'entreprise. Ils devront collaborer aux projets de développement de ressources alternatives: élevage, cultures, cueillette (voir Section 7.2 Identification et développement des ressources alternatives).

Les autorités

Le rôle de l'Etat est surtout lié aux activités suivantes:

- la formation d'équipes d'écogardes. La formation consiste, entre autres, en une formation paramilitaire, en cartographie/GPS/boussole, en connaissance de la faune et flore, etc... Ces écogardes doivent être munis d'un permis de port d'armes et d'une paire de menottes et être assermentés pour l'exécution de leur travail;
- l'installation de postes de contrôle par les écogardes aux barrières et comme brigade mobile;
- tenir à jour sur un cahier, toutes les activités illégales, les visiteurs, les entrées et sorties aux postes barrières, etc...;
- retrait par la police des permis de conduire aux chauffeurs (taxi brousse) transportant des braconniers;
- soutien à l'entreprise pour le maintien de la justice (arrêt de malfaiteurs dénoncés, etc...);
- présence remarquable et régulière des agents des Eaux et Forêts ou de la police sur les chantiers de l'entreprise.

Les ONG environnementales et sociales

Les ONG environnementales interviendront pour leurs activités de sensibilisation, de formation et leur expertise pour des études précises. Elles seront invitées par le comité de gestion de la faune lorsque cela est nécessaire (inventaire de faune, projets d'élevage ou de culture, sensibilisation des populations avoisinantes).

7.2 IDENTIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES ALTERNATIVES

Une alimentation équilibrée est assurée par un menu varié, composé de différents éléments. Pour éviter que les employés chassent pour la viande, l'exploitant devra offrir d'autres alternatives de ressources, par:

- la mise à disposition de vivres: poisson fumé, viandes en conserve, haricots, lait en poudre, etc...;
- encourager l'exploitation de ressources disponibles: pêche, cueillette des chenilles, escargots (à condition que la conservation soit assurée par une exploitation rationnelle);
- Produire des ressources alternatives adaptées aux conditions de la forêt tropicale. Ces produits peuvent fournir des protéines végétales ou animales.

Essais d'élevage d'animaux sauvages

Depuis les années 80, des essais ont été menés pour développer l'élevage des animaux sauvages pour la production de viande. Il s'agit de la domestication des animaux. Des animaux sauvages sont capturés de préférence à bas âge et sont gardés dans des enclos.

L'objectif est d'avoir des portées régulières et nombreuses, pour pouvoir sélectionner les individus les plus dociles et les plus reproductifs. A l'état sauvage, la plupart des espèces sont agressives et nerveuses. Cependant, plusieurs projets ont obtenu des résultats intéressants. La reproduction a été maîtrisée et la productivité a augmenté. Les espèces concernées sont: l'aulacode (hérisson), l'athérure (porc-épic), le rat de Gambie (rat), le python (boa), le potamochère (sanglier), les céphalophes divers (antilopes) et l'escargot.

En zone forestière, l'élevage d'animaux sauvages n'est pas forcément une activité rentable. Ce genre d'élevage concurrence le marché saturé des animaux de chasse, ce qui a une influence importante sur les prix.

Un autre élément à considérer est le fait que ce genre d'élevage concerne des espèces intensivement chassées, mais dont les densités sont peu affectées par la chasse. Il s'agit de rongeurs des champs nuisibles et les chasser fait partie des stratégies de protection des cultures. Pour qu'il soit rentable, l'élevage des espèces appréciées et sensibles à la chasse doit être maîtrisé. Certaines espèces de céphalophe sont aussi à considérer.

Pour les végétaux, des légumineuses pourront être cultivées (haricots, pois) bien que ces cultures soient souvent très sensibles aux maladies. Il faudra consulter les services agricoles comme le PNVRA au Cameroun et des ONG d'appui à l'agriculture pour identifier les cultures adaptées aux conditions locales (voir les fiches techniques de Voix du Paysan au Cameroun). Pour la production animale sur place, des races domestiques bien adaptées aux conditions spécifiques de la forêt devront être choisies (il est préférable de choisir des animaux résistant à la maladie du sommeil: le bœuf de Ndama ou les races locales de porcs et de chèvres). Des fiches techniques sur ce genre d'élevage ont été produites et sont disponibles auprès des organismes de vulgarisation agricole.

Une autre source de protéines possible peut être procurée avec l'élevage ou la domestication d'animaux sauvages. Il est toujours préférable qu'un tel élevage puisse se faire à petite échelle, afin de rester à la portée des petits éleveurs de la région (élevage de case). Il existe des exemples réussis d'élevage d'escargots, d'aulacodes (hérissons) ou de rats de Gambie (rats). Des fiches techniques sur ce genre d'élevage sont disponibles même si ces projets sont toujours en cours d'amélioration.

Une troisième option est la pisciculture. Les coûts de la pisciculture sont réduits et durant les premiers cycles, les rendements peuvent être intéressants. Les fiches techniques sur la pisciculture sont disponibles auprès des agences de vulgarisation agricole.

7.3 EXPÉRIENCES DES PROJETS PILOTES

En Afrique centrale, plusieurs industries du bois se sont déjà engagées dans la gestion durable de la faune dans les alentours des concessions. Leurs systèmes de gestion ont comme points communs principaux:

- l'établissement d'un comité de gestion de la faune, auquel participent les représentants de la population locale, les autorités, les ONG environnementales, les employés et la direction de la société;
- la coopération, voire même des conventions avec les autorités (Eaux et Forêts/Direction de la Chasse, la Gendarmerie/Police) et les ONG environnementales au sujet de la sensibilisation, des violations, du contrôle et de l'éducation;
- l'application de mesures internes;
- un inventaire de la faune sur l'ensemble des terres de la concession;
- l'établissement d'une équipe d'écogardes et leur formation pour le contrôle et la surveillance des forêts.